

CCE - 028M
C.P. - PL 96
Loi sur la langue
officielle du Québec

Assurer l'avenir du français

Un devoir civique et national

Mémoire présenté par la Fondation Lionel-Groulx
sur le projet de loi n° 96
Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Commission de la culture et de l'éducation
de l'Assemblée nationale du Québec
Septembre 2021

La Fondation
LIONEL-GROULX

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Présentation de la Fondation Lionel-Groulx | 3 |
| 2. De l'adoption de la Charte de la langue française à nos jours | 4 |
| 3. Commentaires et recommandations | 6 |
| 3.1 Pour des institutions postsecondaires francophones..... | 6 |
| Loi 101 au cégep: une urgence plus qu'une option | 6 |
| Poids démographique et financement des institutions d'enseignement | 8 |
| L'identité linguistique des institutions: en faire plus | 9 |
| 3.2 Fonction publique et services | 10 |
| 4. Conclusion | 12 |
| 5. Liste des recommandations | 15 |

**« Sur ce continent, nous portons, nous seuls,
la responsabilité de la culture française.**

**Un de nos premiers soucis doit être d'en préserver l'outil
ou le plus haut moyen d'expression : notre langue. »**

Lionel Groulx, 1935

1. Présentation de la Fondation Lionel-Groulx

Créée par l'historien Lionel Groulx et par ses amis en 1956, la Fondation Lionel-Groulx est héritière de sa maison, de sa bibliothèque, de ses archives ainsi que de son œuvre intellectuelle et littéraire. La Fondation se reconnaît un devoir de mémoire envers son fondateur, qui fut à l'origine d'un redressement intellectuel et national de ceux que l'on appelait alors les Canadiens français, les Québécois d'aujourd'hui.

Sa mission consiste à œuvrer au développement et au rayonnement de la nation québécoise par la promotion de son histoire, de sa langue et de sa culture. Le plan d'action de la Fondation se déploie sur trois fronts. Il s'agit d'abord de promouvoir la connaissance et l'enseignement de l'histoire nationale du Québec et, plus largement, de l'histoire de l'Amérique française à l'école, sur Internet ainsi que dans la société civile. Ensuite, la Fondation travaille ardemment à la promotion et à la défense de la langue française. C'est pourquoi elle a naturellement comme troisième tâche de contribuer au rayonnement de la culture québécoise.

C'est dans cette optique qu'elle intervient publiquement au sujet du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Depuis de nombreuses années, la Fondation réclame le renforcement de la Charte de la langue française et fait valoir l'urgence de lui joindre une politique de développement culturel qui en serait le prolongement naturel.

D'emblée, nous tenons à exprimer avec force notre appui à la volonté du gouvernement de modifier la *Loi constitutionnelle de 1867* afin d'y reconnaître la « nation » québécoise dont la langue « officielle » et « commune » est le français, une proposition qui reçoit d'ailleurs l'aval de 79,5 % des Québécois, selon un sondage Léger réalisé en mai dernier.

Si la Fondation salue le fait que le gouvernement légifère pour renforcer la protection de la langue française, elle considère cependant que le projet de loi n° 96 (ci-après « PL 96 ») ne va pas assez loin sous certains aspects, d'où la présentation de recommandations visant à le rendre plus efficace.

2. De l'adoption de la Charte de la langue française à nos jours

À la suite des élections générales de 1976, lors de la formation de son cabinet, René Lévesque convoque Camille Laurin et l'assigne au ministère d'État au développement culturel : « Docteur, vous allez me corriger ça¹ ! » « Ça », c'est la loi 22 adoptée par le gouvernement Bourassa qui, si elle officialise le français comme langue officielle du Québec, s'accroche à l'idée selon laquelle les droits linguistiques sont individuels avant d'être collectifs. En ce sens, la loi 22 n'était que la poursuite plus ou moins avouée du *bill* 63 adopté par le gouvernement Bertrand dans le sillage de la « poudrière linguistique² » qu'avait incarnée la crise de Saint-Léonard. Le *bill* 63 avait instauré le bilinguisme et reconnaissait aux Québécois ainsi qu'aux nouveaux arrivants le droit de fréquenter purement et simplement l'école anglaise. Au Québec, dans les années 1960 et au début des années 1970, le mot d'ordre était « libre choix ». Or, le libre choix, conjugué avec d'importants flux migratoires, annonçait un destin crépusculaire au français. C'est donc pour remédier à « ça » que le ministre Laurin se saisit de la question linguistique.

L'élaboration de la Charte de la langue française en 1977 s'inscrit dans le contexte sociopolitique qui transcende la seule question linguistique. Comme le dira Camille Laurin lors de l'adoption de la Charte, « le Québec se doit de parachever sur tous les plans la nation qu'il constitue, de se donner les pouvoirs et les ressources qui lui sont nécessaires à cet effet [...]. C'est dans cette perspective que se situe la politique linguistique du gouvernement. C'était là le premier geste à poser, car la langue est le fondement même d'un peuple³ ». Le désir de Laurin – rendu impossible pour des raisons techniques – d'adopter la Charte comme « loi numéro 1 » n'a, dès lors, rien d'anecdotique⁴. C'est qu'à l'époque, fédéralistes et indépendantistes étaient dans l'attente d'un renouveau du fédéralisme canadien qui donnerait une plus grande marge d'autonomie au Québec, devenu l'expression politique du Canada français depuis la Révolution tranquille. Tous s'entendaient sur un point : le Québec était non pas une « province » comme les autres mais bien un État national qui devait obtenir davantage de pouvoir politique.

La loi 101 était donc indissociable de l'affirmation nationale du Québec comme foyer et territoire des francophones d'Amérique en marche vers une plus grande autonomie, que ce soit à l'intérieur d'un Canada refondé ou en tant qu'État souverain associé au Canada. Son but avoué était de faire du français « la langue normale et habituelle⁵ » de toutes les sphères d'activité des Québécois, de transformer la « langue des francophones » en un véritable « milieu de vie⁶ », celui du Québec pris comme territoire francophone où le français deviendrait la langue des communications mais ne se limiterait pas à un « outil de communication » comme les autres. Le français était appelé à devenir la langue *normale et habituelle* de l'économie, de la politique, de la culture. Sa vitalité retrouvée et l'assurance avec laquelle elle s'affirmait alors suscitaient espoir et enthousiasme.

1 Jean-Claude Picard, *Camille Laurin. L'homme debout*, Montréal, Boréal, 2003, p. 240.

2 Pierre Godin, *La Poudrière linguistique*, Montréal, Boréal, 1990, 372 p.

3 -Camille Laurin, « Charte de la langue française », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 2, n° 15, 1978, p. 121.

4 Jean-Claude Picard, *Camille Laurin, op. cit.*, p. 290-291.

5 « Préambule », *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11.

6 Gouvernement du Québec, *La Politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du gouvernement du Québec, 1977, p. 19.

En 2021, que reste-t-il de ce foisonnement politico-linguistique ? La Constitution de 1982 a eu des conséquences juridiques importantes. Elle a instauré le multiculturalisme d'État et le bilinguisme institutionnel, deux doctrines en inadéquation avec les aspirations du Québec et avec son modèle de société. L'état actuel de la Charte de la langue française en témoigne. Au fil des jugements rendus au nom des « droits et libertés » individuels, la Charte a été réduite dans son application et ressemble de plus en plus, selon l'analyse des juristes Guillaume Rousseau et Éric Poirier, à la loi 22 du gouvernement Bourassa⁷. On parle moins de la Charte de la langue française que de « ce qu'il en reste⁸ ».

La déconstruction de la Charte est, selon l'analogie juridique du juriste et avocat Éric Poirier, un roman dont les chapitres se succèdent et se confortent. Pensons notamment à l'« affaire Blaikie », dans laquelle la Cour suprême a déclaré « inconstitutionnelles les dispositions de la CLF [Charte de la langue française] faisant du français la langue des lois et des règlements⁹ » en brandissant le bilinguisme inhérent à la Constitution canadienne. En 1979, soit deux ans seulement après l'adoption de la Charte, la Constitution canadienne et la Cour suprême transformaient l'État du Québec en une administration bilingue où les règlements ainsi que les lois seraient désormais adoptés et appliqués en français *and/or* en anglais. Avec l'affaire Blaikie, la loi 101 continue de faire du français la langue officielle du Québec alors que l'État du Québec est officiellement, structurellement et juridiquement bilingue. La brèche bilingue s'est ensuite étendue au monde du travail avec les « affaires » Chiasson, Miriam, Lagacé et autres, qui ont affaibli le statut du français comme « langue normale et habituelle du travail¹⁰ ». Poursuivant sur leur lancée, les juges de la Cour suprême ont ensuite statué, dans l'arrêt Ford de 1988, que l'affichage en français ne respectait pas la liberté d'expression des individus. Depuis, l'affichage commercial au Québec peut se faire en français et en anglais.

Encore une fois, ces enjeux juridiques et constitutionnels ont eu des conséquences importantes sur l'équilibre linguistique souhaité par les Québécois. Les conséquences démolinguistiques sont manifestes notamment à Montréal. C'est d'ailleurs en s'appuyant sur des données de recensement et d'enquête que le chercheur Frédéric Lacroix a récemment qualifié la loi 101 d'« échec¹¹ ». Dans sa version originale de 1977, cette charte avait une portée beaucoup plus grande sur la société québécoise, mais les nombreux jugements défavorables ont érodé cette portée.

Malheureusement, il faut faire le deuil de l'idée voulant que la Charte ait mis fin à la dynamique d'anglicisation du Québec. Il faut briser le mythe selon lequel la loi 101 aurait dénoué pour de bon la question linguistique et régler les problèmes d'avant 1977. La réalité est tout autre. En 2021, plusieurs facteurs contribuent à l'effritement du français. D'abord, on remarque une baisse historique de la proportion de personnes qui ont le français comme langue maternelle, qui est passée de 81,4 % à 78 % entre 2001 et 2006¹². Une telle baisse de 3,4 points en moins de cinq ans n'a jamais été enregistrée depuis que le recensement canadien recueille des données linguistiques, c'est-à-dire depuis 1901. Rien ne permet non plus d'espérer un redressement spontané du français, à moins d'une intervention vigoureuse de la part du seul gouvernement français d'Amérique.

7 Guillaume Rousseau, Éric Poirier et al., *Le Droit linguistique au Québec*, Montréal, LexisNexis, 2017, p. 5.

8 Voir Éric Poirier, *La Charte de la langue française – Ce qu'il reste de la loi 101 après son adoption*, Québec, Septentrion, 2016.

9 *Ibid.*, p. 29.

10 « Préambule », *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11.

11 Frédéric Lacroix, *Pourquoi la loi 101 est un échec*, Montréal, Boréal, 2020.

12 *Ibid.*, p. 62.

Le temps presse donc et il faut agir promptement. Le gouvernement doit fixer son regard sur ce que nous appelons, dans le sillage de Frédéric Lacroix, l'« horizon 2036¹³ ». Selon Statistique Canada, en 2036, les Québécois ayant le français comme langue maternelle formeront moins de 69 % de la population du Québec, alors que ceux qui auront le français comme langue d'usage devraient représenter 73,6 %¹⁴. Or, lorsque la proportion des francophones décline, l'attractivité du français s'effrite et l'acceptabilité sociale des mesures fortes pour le protéger décline dans des proportions symétriques. Il en va de même pour toute autre mesure qui consoliderait les ancrages de cette nation vulnérable qu'est le Québec. Sans le concours d'une évolution démographique qui lui serait favorable et dont nous n'apercevons pas les signes, la situation du français se fragilise.

3. Commentaires et recommandations

Le projet de loi 96 s'attaque à plusieurs aspects du problème linguistique québécois. Nous avons choisi de concentrer nos commentaires et nos recommandations sur deux d'entre eux. L'éducation étant au cœur de la mission de la Fondation Lionel-Groulx, nous avons d'abord abordé les mesures du projet de loi concernant les enjeux linguistiques que soulèvent les institutions postsecondaires. Ensuite, parce que notre Fondation est l'héritière d'un ardent défenseur de « l'État français » du Québec, nous avons commenté la partie du PL 96 qui traite de l'exemplarité de l'État. En effet, nous sommes convaincus que c'est notamment par l'éducation, la culture et l'exemplarité de l'État que se consolidera le fragile fait français en Amérique.

3.1 Pour des institutions postsecondaires francophones

Au sortir du secondaire, les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études aux niveaux collégial puis universitaire pénètrent dans le monde du savoir, des sciences, de l'administration et de l'économie. Ils enrichiront ainsi leur parcours et leur éducation afin d'intégrer, au terme de leur formation, le monde compétitif du travail ou de la recherche scientifique. Pour que les jeunes adultes du Québec étudient dans la langue de leur histoire, de leur mémoire, de leurs sentiments, encore faut-il que soient valorisées des institutions au sein desquelles le français constitue la langue du savoir, des sciences, de l'administration et de l'économie. Or, au fil des années, force est de constater une inquiétante migration des élèves francophones et allophones vers les institutions postsecondaires anglophones, ce qui les prédispose à poursuivre une carrière en anglais. Il faut remédier à cette situation problématique qui, comme nous le verrons, anglicise les jeunes Québécois qui ont pourtant fréquenté l'école primaire et secondaire en français. En ce sens, le PL 96 propose des mesures intéressantes mais qui ne sont pas suffisantes.

13 Frédéric Lacroix, *op. cit.*, p. 76.

14 René Houle et Jean-Pierre Corbeil, « Projections linguistiques pour le Canada, 2011 à 2036 », Statistique Canada, 2017. Cité dans *ibid.*, p. 69-70.

Loi 101 au cégep : une urgence plus qu'une option

Les concepteurs de la Charte de la langue française croyaient que les 11 années passées sur les bancs de l'école primaire et secondaire allaient naturellement orienter les jeunes Québécois et néo-Québécois vers le cégep, l'université et le monde du travail en français. Plus de quarante ans après, nous devons déplorer que les effets escomptés ne se soient pas pleinement réalisés. La période charnière qui oriente les Québécois vers l'univers linguistique où ils choisiront d'étudier, de travailler et de vivre est celle où ils fréquentent le réseau collégial, qui suit la formation primaire et secondaire et qui précède l'entrée à l'université ou l'intégration au marché du travail. Tout, ou presque, se joue lors de ces quelques années.

En effet, les cégépiens développent des relations et acquièrent des habitudes conformes à leur environnement sociolinguistique. La fréquentation d'un cégep de langue anglaise sur l'île de Montréal est en corrélation avec la langue utilisée à la maison, la langue utilisée avec les amis et la langue de la culture que l'on choisit de consommer¹⁵. Autrement dit, on vit dans la langue que l'on choisit pour étudier au niveau collégial. On noierait le poisson en parlant des nombreuses langues parlées par les allophones qui ne seraient ni le français ni l'anglais.

Selon les démographes Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, « la fréquentation du cégep anglais, dont la composition linguistique est très diversifiée, est largement associée à l'usage prédominant de l'anglais¹⁶ ». Ainsi, la majorité de ces allophones convergent vers l'anglais, peu importe leur langue maternelle, et lorsque les « enfants de la loi 101 » poursuivent leurs études postsecondaires en anglais, ils tendent aussi à s'assimiler à cette langue et à cette culture même s'ils ont appris le français au primaire et au secondaire.

Notons que le cégep anglophone n'est pas un endroit où l'on va pour « apprendre » ni même pour « parfaire » son apprentissage de la langue anglaise. Les jeunes qui y sont admis possèdent déjà la langue anglaise¹⁷. En effet, l'admission y est contingentée pour sélectionner les meilleurs étudiants et non ceux qui souhaitent améliorer leur anglais. D'ailleurs, la fréquentation d'un cégep anglophone ne fait pas qu'angliciser la sphère privée, les relations amicales et l'univers culturel des cégépiens : elle ouvre aussi la porte à une inscription dans le réseau universitaire anglophone. Plus de 91 % des allophones qui ont reçu une formation collégiale dans un établissement anglophone de Montréal projettent de s'inscrire dans une université de la même langue¹⁸. Seulement 8 % de ces « enfants de la loi 101 » désirent intégrer la sphère universitaire francophone, donc les hauts lieux du savoir scientifique et de formation, dans la langue nationale¹⁹. Dans le cas des francophones qui ont fréquenté un cégep anglophone à Montréal, 80 % d'entre eux souhaitent s'inscrire dans une université anglophone alors que seulement 19 % projettent de rejoindre le réseau francophone²⁰. L'anglais devient donc, pour ces francophones et ces allophones, non seulement la langue de l'intimité, de l'amitié et de la culture mais également la langue

15 Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, « Le choix anglicisant – Une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l'île de Montréal », Institut de recherche sur le français en Amérique, 2010, p. 8-9 (en ligne), languedutravail.org/sites/default/files/analyse_irfa_SEPTEMBRE2010A_5.pdf.

16 *Ibid.*, p. 10.

17 www.journaldemontreal.com/2021/04/26/une-crise-linguistique-qui-ne-dit-pas-son-nom-entretien-avec-frederic-lacroix.

18 Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, « Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'île de Montréal », Institut de recherche sur le français en Amérique, 2010, p. 41.

19 *Ibid.*

20 *Ibid.*

du savoir et de la science. De plus, la langue dans laquelle ces étudiants souhaitent travailler après la fréquentation d'un tel milieu risque fort d'être l'anglais.

Seulement 8 % des « enfants de la loi 101 » ayant reçu une formation collégiale en anglais s'attendent à travailler en français²¹. 72 % d'entre eux projettent de travailler purement et simplement en anglais. En d'autres termes, bien que ces allophones aient reçu une formation en français au primaire et au secondaire, c'est la formation collégiale qui les oriente vers l'univers linguistique de leur milieu de travail. Les statistiques ne sont pas plus encourageantes du côté des francophones titulaires d'un diplôme collégial anglophone : seulement 19 % d'entre eux s'attendent à travailler en français. Une écrasante majorité des allophones et des francophones ayant fréquenté le cégep anglais ne souhaitent ni étudier ni travailler en français au Québec. Le cégep anglophone, pour reprendre les mots des trois démographes cités plus haut, est un véritable « choix anglicisant²² ». On s'y inscrit non pas pour apprendre l'anglais mais pour intégrer le monde anglo-saxon nord-américain.

En raison de la situation inquiétante créée par le libre choix linguistique au niveau collégial, le gouvernement a choisi de miser sur un gel du nombre de places (17,5 %) et sur une projection de décroissance du nombre d'inscriptions pour remédier à cette aberration (article 88.0.4.). L'intention derrière cet article du PL 96 est fort louable, mais elle est bien en deçà de ce que le gouvernement devrait entreprendre pour renverser la dynamique d'anglicisation de Montréal et du Québec, dont les cégeps sont un des moteurs.

C'est pourquoi la Fondation Lionel-Groulx en appelle à une stratégie structurante fondée sur l'application de la loi 101 au cégep, ce qui veut dire que l'accès aux cégeps anglophones serait limité aux ayants droit, comme c'est le cas en ce qui concerne l'accès aux institutions d'enseignement primaire et secondaire. Il s'agit d'une mesure forte qui, contrairement aux mesures de contingement envisagées dans le projet de loi, enverra un message clair à tous les Québécois, y compris aux gouvernements à venir.

Ajoutons que selon un sondage récent, l'application de la loi 101 au niveau collégial jouit de l'appui de plus de 58 % de Québécois²³, alors que seulement 30 % d'entre eux s'y opposent²⁴. Ils sont inquiets, à juste titre, de l'avenir du français en général et au sein des institutions postsecondaires en particulier, ainsi que du déséquilibre entre les réseaux anglophone et francophone. Ce déséquilibre s'avère tout aussi manifeste lorsqu'on s'intéresse au financement desdites institutions.

21 *Ibid.*, p. 44.

22 Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger, « Le choix anglicisant », *op. cit.*

23 www.journaldequebec.com/2021/06/07/pres-dun-quebecois-sur-deux-veut-protger-davantage-le-francais.

24 *Ibid.*

Recommandation 1

- Appliquer la loi 101 à l'ordre d'enseignement collégial (cégeps) et réviser en conséquence la section intitulée *Dispositions particulières à l'enseignement collégial* (articles 88.0.2. à 88.0.12.) du PL 96.

Poids démographique et financement des institutions d'enseignement

Un Québec décidé à poursuivre son parcours en français, à créer du savoir en français et à intégrer en français les immigrants qui s'y installent doit **amorcer sans délai une réflexion sur le financement des cégeps et des universités en fonction du poids démographique des francophones et des allophones.**

La communauté anglophone historique représente environ 8,1 % de la population du Québec²⁵ et est géographiquement concentrée dans l'ouest de l'île de Montréal. Elle jouit des droits et des institutions que toute société démocratique qui se respecte doit mettre à la disposition d'une minorité. Citoyens québécois, les 8,1 % d'anglophones ne devraient-ils pas avoir droit à la même proportion du budget pour financer leurs infrastructures et leurs institutions, notamment les cégeps et les universités de langue anglaise ?

Voilà une question légitime, selon la Fondation, mais elle sous-tend un changement draconien qui doit faire l'objet d'une réflexion de fond et d'un débat de société. Nous concevons fort bien qu'un tel changement de cap, opéré trop brusquement, pourrait s'avérer contre-productif. Mais nous considérons que cette réflexion s'impose. En effet, s'agissant d'enseignement supérieur, les Québécois financent le réseau collégial anglophone et le réseau universitaire anglophone à hauteur de 19 % du budget consacré aux cégeps et de 22 % du budget octroyé aux universités²⁶. Il s'agit donc, dans notre esprit, non pas d'asphyxier un réseau anglophone de qualité mais de rééquilibrer le financement de façon à mieux soutenir les institutions d'enseignement supérieur de langue française.

Le financement que reçoit le réseau d'enseignement supérieur anglophone équivaut à plus de deux fois le poids démographique de sa minorité historique, ce qui, selon nous, contrevient à l'esprit de la Charte adoptée en 1977. Dans l'état actuel des choses, l'État québécois contribue indirectement à l'anglicisation de sa population diplômée à même les fonds publics. À bien des égards, cela rappelle la situation qu'on pouvait observer au tournant des années 1970.

Évidemment, le réseau anglais n'est pas fréquenté uniquement par des anglophones et par des allophones. Cependant, il est financé dans une proportion équivalente au poids démographique de la communauté anglophone et allophone (plus ou moins 20 % du budget pour plus ou moins 20 %). De la part d'un État qui souhaite intégrer les allophones au Québec français, cette statistique est troublante. Le message qu'envoie le gouvernement du Québec est donc celui-ci : après le secondaire, le réseau anglophone est disposé et prêt à recevoir tous les allophones qui ont pourtant vocation de s'intégrer au Québec français.

D'ailleurs, comment expliquer que le gouvernement, alors même qu'il tente de contingentier le nombre de places au cégep anglais, ait approuvé l'agrandissement du Collège Dawson par le truchement de

25 « Recensements 2001-2016 », Mouvement Québec français, quebecfrancais.org/wp-content/uploads/2018-Recensements2001-2016.pdf.

26 Cité dans Frédéric Lacroix, *Pourquoi la loi 101 est un échec*, op. cit., p. 101 et 162.

la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (PL 66)? Pourquoi octroie-t-il à ce cégep anglophone l'importante somme de 100 millions de dollars pour réaliser ce projet d'envergure?

En agissant ainsi, le gouvernement augmente le financement du réseau anglophone tout en réduisant le nombre de places disponibles. Ces mesures contradictoires jointes à l'effet de rareté qu'entraînera le contingentement prévu renforceront le prestige du réseau collégial anglophone en le rendant encore plus exclusif et encore mieux financé. Certes, avec le gel du nombre de places, il y aura plus d'inscriptions dans le réseau francophone et moins dans le réseau anglophone. Cependant, même avec le PL 96, le financement restera hautement inégalitaire.

S'ajoute à cet agrandissement du Collège Dawson la rénovation de l'hôpital Royal Victoria, appelé à devenir une nouvelle annexe de l'Université McGill. Le gouvernement a donné son feu vert afin que 475 millions de dollars du trésor public québécois servent à agrandir une institution déjà surfinancée²⁷.

Dans le contexte du sous-financement historique des institutions universitaires francophones, n'y a-t-il pas lieu de questionner les raisons d'un tel choix ?

La question se pose avec d'autant plus d'acuité compte tenu de la baisse du nombre d'inscriptions (toutes proportions gardées) dans les cégeps et universités francophones, de l'attraction qu'exercent les institutions anglophones auprès des étudiants allophones et francophones ainsi que de la philanthropie historiquement plus généreuse dans les institutions anglophones.

L'anglicisation de Montréal n'est pas étrangère à cette « tempête parfaite ». Comme l'a écrit Frédéric Lacroix, « la situation catastrophique du français à Montréal aujourd'hui peut être attribuée en bonne partie à ce refus de reconfigurer l'architecture institutionnelle de la métropole afin d'assurer aux francophones une complétude institutionnelle qui correspond à leur poids démographique²⁸ ».

Il est urgent de redonner de l'oxygène au réseau postsecondaire francophone. Cet oxygène passe évidemment par le financement substantiel que le gouvernement doit verser, mais dont le projet de loi 96 ne dit mot, aux réseaux collégial et universitaire francophones en fonction du poids démographique de la population francophone et allophone du Québec. Il y a urgence de lancer la réflexion et le débat à ce sujet.

Recommandations 2 et 3

- Lancer un chantier de réflexion sur l'évolution du financement des institutions postsecondaires en relation avec le poids démographique, d'une part, de la population francophone et allophone du Québec et, d'autre part, de la communauté anglophone historique (ayants droit).
- Appliquer un moratoire sur le financement des projets d'expansion des institutions postsecondaires, notamment ceux du Collège Dawson et de l'Université McGill, jusqu'à la conclusion de cette réflexion de fond.

27 www.lapresse.ca/actualites/education/2021-06-16/reamenagement-du-royal-victoria/le-projet-de-l-universite-mcgill-franchit-une-autre-etape.php

28 *Ibid.*, p. 151.

L'identité linguistique des institutions : en faire plus

L'identité linguistique des institutions doit constituer la base sur laquelle devra s'échafauder toute politique qui aspirera à maintenir puis à consolider la langue française dans ces milieux. Le PL 96 résout le problème de « droit mou » ou de « non-droit », mis en exergue par le professeur Marc Chevrier²⁹, qui permettait à un cégep ou à une université de s'angliciser afin d'accroître le volume de sa « clientèle » au mépris de la langue commune. La Charte fait actuellement la distinction entre un « établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire en français à la majorité de ses élèves » (UQAM, Université de Montréal, Collège de Maisonneuve, etc.) et un « établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire en anglais à la majorité de ses élèves » (Université McGill, Université Concordia, Collège Dawson, etc.)³⁰. L'identité linguistique des cégeps et des universités repose donc sur la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé à la majorité de ses étudiants. Elle est, selon Marc Chevrier, « un simple fait accidentel, dépendant de l'offre de cours et de la réponse étudiante et non d'un statut légal stable³¹ ». Rien n'empêche, par exemple, un cégep ou une université « majoritairement francophone » d'offrir 50,01 % de ses cours en français et 49,99 % de ses cours en anglais.

Affirmer, comme le fait le gouvernement avec le PL 96, que les institutions collégiales et universitaires sont *de facto* francophones (outre les exceptions) et que l'on y étudie en français remédie à ce problème de « non-droit ». Il s'agissait bel et bien du premier geste à faire afin de ne pas bilinguiser et de ne pas angliciser davantage le réseau (articles 88.0.2. et 88.0.3.). Le gouvernement rend aussi moins aisée la création de programmes anglophones dans les cégeps francophones en plafonnant à 2 % l'ensemble des effectifs totaux de chacun des établissements francophones offrant cet enseignement (article 88.0.5.). De plus, un cégep qui souhaiterait instaurer des programmes anglophones devra obtenir l'approbation du ministre de l'Enseignement supérieur, qui devra préalablement avoir consulté le ministre de la Langue française.

Il faut ensuite s'attaquer à une idée bien enracinée non seulement au Québec mais aussi ailleurs dans le monde selon laquelle l'anglais est l'unique langue de la culture scientifique. Dans une société aussi minoritaire que la nôtre, l'adhésion implicite à ce lieu commun revêt un caractère encore plus dramatique. L'acceptation par les institutions d'enseignement supérieur de l'hégémonie de l'anglais dans la culture scientifique, comme s'il s'agissait d'une fatalité contre laquelle tout effort serait vain, contribue à fragiliser toute l'infrastructure linguistique du Québec. « Pourquoi former des citoyens dans une langue qui sera expulsée de la production du savoir et réduite au folklore ?³² », se demande très justement Frédéric Lacroix. Pourquoi éduquer les jeunes Québécois en français dans le bain de la culture québécoise si l'on n'entend pas faire du français la langue du savoir et de la culture scientifique ? À notre avis, tendre vers la culture scientifique anglophone plutôt que francophone conduit à nous couper de la francophonie internationale.

Plus tragique encore, la science québécoise, lorsqu'elle s'anglicise, devient étrangère à la population francophone québécoise, qui n'a plus accès dans sa langue au savoir que produisent les institutions postsecondaires qu'elle finance pourtant. Il tombe sous le sens que les rapports de recherche, les

29 Marc Chevrier, « Le confinement du français dans l'enseignement supérieur », *L'Action nationale*, vol. CX, n° 7, septembre 2020, p. 121.

30 Charte de la langue française, L.R.Q., c. C-11.

31 Marc Chevrier, « Le confinement du français », *op. cit.*, p. 92.

32 Frédéric Lacroix, *Pourquoi la loi 101 est un échec*, *op. cit.*, p. 115.

mémoires de maîtrise et les thèses de doctorat produits dans les universités francophones soient, sauf exception, rédigés en français. Nous savons très bien que, parfois, l'anglais est indispensable à la recherche universitaire et au partage international du savoir. Cependant, l'utilisation de l'anglais dans la rédaction de rapports de recherche ne doit pas être la norme scientifique et doit rester l'exception.

De plus, la Fondation Lionel-Groulx considère que le Québec doit mener en concertation avec tous les partenaires concernés dans l'ensemble de la francophonie, notamment les universités et les centres de recherche, une vaste réflexion afin de trouver des solutions à cet important problème de la langue de la recherche, de la science, du savoir et de l'enseignement supérieur sur le plan national et international. Il n'y a pas de réponse simple à une question de cette ampleur, mais nous considérons que c'est en prenant l'initiative de se concerter avec la francophonie qu'il sera possible de trouver des pistes de solution porteuses pour la langue française.

Recommandation 4

- Lancer un chantier d'étude et d'action de concert avec divers partenaires internationaux sur la place du français dans le monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science.

3.2 Fonction publique et services

Bien que l'article 1 de la Charte fasse du français l'unique langue officielle de l'État du Québec, ce dernier demeure *de facto* bilingue. Tous les formulaires, les sites web, les services, etc., qui émanent du gouvernement national sont mis à la disposition des citoyens en français et en anglais. Ce n'est pas sans raison si, comme nous l'avons mentionné plus haut, les juristes Rousseau et Poirier considèrent que la Charte, telle qu'elle se présente aujourd'hui, consacre le bilinguisme institutionnel à la manière de la loi 22 du premier gouvernement Bourassa³³. Il suffit de le demander pour qu'un fonctionnaire ou un organisme gouvernemental communique en anglais avec le bénéficiaire. En plus de faire entorse à la Charte, un tel bilinguisme institutionnel sape les efforts investis pour franciser et pour intégrer les nouveaux arrivants à la nation québécoise. Quel intérêt aura un immigrant à apprendre le français si l'État s'empresse de lui offrir des services gouvernementaux en anglais? D'où peut bien venir le désir de connaître et d'apprendre le français si l'État du Québec n'en fait pas lui-même l'outil de communication obligé de ses relations avec les citoyens?

S'il faut saluer l'intention du projet de loi de rétablir le français, et uniquement le français, comme langue normale de l'administration publique, il faut cependant que les moyens requis pour le faire soient mis en œuvre. Les communications écrites et orales, les demandes de subventions et les contrats qui émaneront du gouvernement du Québec ou qui le concerneront devront être rédigés et approuvés en français. Il s'agit d'une mesure forte qui semble régler le problème du bilinguisme de la documentation gouvernementale. Une question subsiste tout de même: comment l'État va-t-il distinguer, lorsqu'il offrira ses services, les personnes issues de la minorité anglophone ayant droit à des services en anglais et les allophones intégrés à l'anglosphère? Cette exemplarité, pour qu'elle ne soit pas uniquement rhétorique, doit être pleinement applicable.

33 Guillaume Rousseau, Éric Poirier *et al.*, *Le Droit linguistique au Québec*, *op. cit.*

Le gouvernement entend adopter une clause de droits acquis afin que les allophones qui, jusqu'au dépôt du projet de loi, interagissaient en anglais avec l'État puissent continuer à le faire (article 22.2.). Nous trouvons cette formule particulièrement alambiquée. Par exemple, un immigrant qui reçoit des factures d'Hydro-Québec en anglais pourra continuer d'interagir avec Hydro-Québec en anglais. Mais s'il reçoit ne serait-ce qu'une seule facture en français d'un autre organisme, disons la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), celle-ci devra faire affaire avec lui en français. Voilà une idée sans doute ingénieuse sur le papier, mais elle frappera rapidement le mur du réel. Imagine-t-on vraiment un employé de la SAAQ refuser catégoriquement de servir un allophone ou un francophone anglicisé en anglais alors qu'Hydro-Québec, Revenu Québec et les tribunaux communiquent avec lui en anglais ?

Cette question est loin d'être anodine si on se fie aux données obtenues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), qui nous apprennent que, par exemple à Retraite Québec, plus de 1,1 million de personnes (15,4 %) ont choisi l'anglais comme langue de correspondance, soit près du double de la représentation de la communauté anglophone historique (8,1 %). Dans le cas de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), plus d'un million de personnes ont choisi l'anglais, soit 12,3 % de la population.

Pour ramener la proportion des citoyens qui choisissent l'anglais comme langue d'échange avec les organismes de l'État à celle des ayants droit de la communauté anglophone, **la Fondation considère qu'il ne devrait pas y avoir de clause de droits acquis pour les allophones et pour les francophones anglicisés.** Cependant, afin de leur permettre de se conformer à la nouvelle loi, **le gouvernement devrait offrir une période transitoire de deux ans aux citoyens qui en formuleraient la demande.** Les allophones qui s'installent au Québec ont vocation à s'intégrer au Québec français. C'était vrai avant le dépôt du projet de loi : c'est pourquoi cette clause est inacceptable et contredit l'intention d'exemplarité française du gouvernement.

De plus, cette « clause grand-père » risque de perpétuer le *statu quo* puisque, avec le droit acquis, les fonctionnaires du Québec continueront à répondre en anglais à de nombreux citoyens anglicisés. Des décennies passeront avant qu'un changement de la dynamique linguistique dans la fonction publique soit observable. Avec les « droits acquis », l'État du Québec poursuivra la pratique du bilinguisme institutionnel. Pour éviter le chaos technocratique que sèmerait inévitablement l'asymétrie linguistique des services reçus (Hydro en français, SAAQ en anglais, etc.), les services en anglais devraient être réservés à la seule « minorité » anglophone du Québec à l'expiration du délai de conformité de deux ans.

Pour que l'État soit vraiment exemplaire, il devrait offrir des services en français à au moins 91,9 % de sa population, c'est-à-dire aux francophones, aux allophones et aux anglophones francophiles.

Au-delà de l'anglicisation de l'État lui-même, nous souhaitons revenir sur le déséquilibre institutionnel entre le réseau anglophone et le réseau francophone des services publics. Nous avons déjà démontré le surfinancement du réseau d'enseignement postsecondaire anglophone. Une démonstration analogue pourrait être faite en ce qui a trait aux réseaux de la santé anglophone et francophone, également surfinancés du côté anglais puisque le quart des Québécois sont servis par un centre de soins anglophone³⁴. Rappelons que seulement 8,1 % de la population québécoise appartient à la minorité historique

34 Frédéric Lacroix, *op. cit.*, p. 193-194.

anglophone : seulement celle-ci devrait avoir droit à des services en anglais. En conséquence, il faut revoir le financement à l'aune du poids démographique relatif des communautés linguistiques.

Nous considérons qu'il faut élargir le concept d'exemplarité de l'État mis en avant dans le PL 96 pour qu'il dépasse l'État lui-même et s'étende aux institutions qu'il finance à même son budget à hauteur de plusieurs dizaines de milliards de dollars par année.

Recommandations 5 et 6

- Parfaire l'exemplarité de l'État en réservant les services en anglais aux ayants droit de la communauté anglophone du Québec (abolir la clause de droits acquis en supprimant l'article 22.2.) et prévoir une période transitoire de deux ans pour que tous les autres citoyens soient servis en français.
- Revoir le financement des institutions pour tenir compte du poids démographique, d'une part, des populations francophone et allophone et, d'autre part, des ayants droit de la communauté anglophone.

4. Conclusion

La Fondation Lionel-Groulx salue l'initiative du gouvernement de renforcer la Charte de la langue française et apprécie le travail que lui a consacré le ministre responsable. Bien qu'imparfait, le projet de loi 96 s'inscrit dans la très louable intention d'améliorer la protection de la langue française. Devrait-il aller plus loin ? Nous en sommes convaincus. En effet, un projet de loi sur la langue, aussi bon soit-il, ne constitue pas une véritable *politique* linguistique. Il établit des normes juridiques, techniques, administratives, et il replace le français au cœur de l'État, tandis qu'une politique exprime une vision forte de la nation et de son avenir. Les normes juridiques, si elles sont effectivement fondamentales pour un État français comme le nôtre, sont insuffisantes pour une nation fragile comme le Québec. Elles posent des balises, établissent les frontières, jettent une lumière sur les zones d'ombre. Elles sont par ailleurs incapables d'assurer seules la pérennité et, surtout, l'épanouissement et le rayonnement de la langue française.

Dès lors, si nous accueillons avec enthousiasme le projet de loi sur *la langue officielle et commune du Québec*, nous l'accueillons comme une première étape vers une politique linguistique intégrale. Il ne suffit pas d'affirmer que le Québec, son État, son administration et ses communications soient « officiellement » français. Il faut que le Québec puisse se développer en tant que société francophone et rayonner au sein de la francophonie, fort de cette identité réaffirmée.

On ne règle pas le problème d'une langue ultra-minoritaire en Amérique du Nord sans s'attaquer aux carences linguistiques du système d'éducation, de l'économie, de la politique d'immigration, de la stratégie numérique, de la politique culturelle, etc.

L'intention de la Fondation est de soutenir la construction d'une politique francophone et francophile d'envergure en coopération avec notre État national, qui a enfin brisé le cycle de l'apathie linguistique qui nous rongeaient. Mais le mutisme du gouvernement à l'endroit de la culture, dont le projet de loi ne dit mot, nous inspire une recommandation pour joindre ce qui n'aurait jamais dû être disjoint.

Le français doit non seulement rester la langue du « commun », de la sphère publique, du travail et de l'enseignement mais surtout devenir la langue de toutes les sphères de la « vie » québécoise, de sa culture, de son histoire, de son imaginaire. Langue et culture doivent devenir les deux socles de l'identité québécoise. C'est pourquoi **à une Charte de la langue française refondée et renforcée devrait se greffer une politique culturelle qui attesterait sans ambages que la langue française et la culture franco-québécoise composent d'un seul tenant le « milieu de vie » de tous les Québécois.**

Pour ce faire, on ne saurait confiner le français à l'unique fonction de « langue des communications » ou de « langue d'État », bien que cela soit fondamental. Il faut développer un double attachement existentiel au français et à la culture québécoise.

Nous enjoignons au gouvernement de commencer des travaux afin d'élaborer une ambitieuse politique culturelle. La langue et la culture d'ici devraient, par exemple, être au centre de l'éducation. L'État devrait avoir recours à des œuvres québécoises dans l'enseignement du français, comme l'a par exemple proposé la Commission de la relève de la CAQ, qui en a appelé à « la création d'un corpus commun de grands œuvres de la littérature québécoise pour toutes les écoles primaires et secondaires du Québec³⁵ ».

Le gouvernement doit également se doter d'une stratégie numérique de diffusion de notre culture, sans quoi les GAFAM, tels que Netflix, continueront de lui faire la vie dure. L'accueil des nouveaux arrivants devrait se faire dans le bain de la culture et de la langue d'ici. Il faut, autrement dit, que langue et culture s'imbriquent pour que ce « milieu de vie » devienne celui de tous les Québécois.

Cette imbrication ne pourra ensuite s'opérer que si la Charte réaffirme le lien qui l'unit inexorablement à la nation, ce lien étroit qu'ont distendu des décisions juridiques successives au cours des années. Selon ce principe, le Québec est une nation française et non pas un territoire sur lequel il se trouve des gens qui parlent français. Il s'agit ici non pas d'une nuance mais d'une distinction fondamentale qui empêche la réduction de la question linguistique à des considérations de droits individuels et d'outils communicationnels. L'ancrage national de la politique linguistique du Québec renvoie au « projet global [et à la] vision d'ensemble de la politique³⁶ » qu'avait Camille Laurin. C'est aussi, selon les juristes François Côté et Guillaume Rousseau, la pierre angulaire de l'« approche territoriale du droit linguistique [qui] postule donc que celui-ci s'applique de manière globale et abstraite au sein d'une juridiction donnée, au bénéfice de tous ses résidents, quelle que soit leur langue individuelle³⁷ ». En d'autres termes, le Québec est une nation francophone dans laquelle les Québécois de toutes origines sont appelés à s'épanouir.

On cite souvent le « livre blanc » de la loi 101 comme la *magna carta* de l'esprit de la politique linguistique québécoise. Cette politique québécoise de la langue française de 1977 est effectivement un document fondateur auquel on doit se référer pour saisir l'essence du projet de Camille Laurin. Cependant, on ne saurait accepter plus longtemps la disjonction de cette politique de celle qui lui a succédé quelques mois plus tard et qui incarnait « la suite logique³⁸ » de la loi 101. Il s'agit de la politique québécoise

35 crcaq.org/publications/

36 Picard, *Camille Laurin, op. cit.*, p. 240.

37 François Côté, *Restaurer le français langue officielle – Fondements théoriques, politiques et juridiques pour une primauté du français langue du droit*, Montréal, Institut de recherche sur le Québec, 2019, p. 8.

38 Gouvernement du Québec, *La Politique québécoise de développement culturel*, Québec, Éditeur officiel du gouvernement du Québec, 1978, p. 45.

du développement culturel de 1978, qui s'appuie sur le concept de « convergence culturelle », concept qu'ont étayé plus récemment M^e Guillaume Rousseau et François Côté³⁹.

Face au modèle canadien qui impose le bilinguisme et le multiculturalisme, le modèle québécois propose le français comme langue officielle et la culture québécoise comme lieu de convergence des différentes communautés qui composent le Québec d'aujourd'hui. Le premier pilier de ce modèle est, on l'aura compris, la loi 101, qui demande aujourd'hui à être renforcée. Le second volet du modèle québécois, celui de la convergence culturelle, mérite quelques explications. On nous permettra de citer la politique québécoise du développement culturel de 1978. Dans celle-ci, on souhaitait étendre le principe structurant de la Charte de la langue française à l'ensemble de la sphère culturelle :

Si le français doit être la langue commune au Québec, comme on semble le reconnaître partout, on doit en admettre les conséquences pour la culture. Non pas, répétons-le patiemment, parce que la culture de tradition française devrait abolir les autres sur notre territoire, mais parce que, comme pour la langue, elle devrait servir de foyer de convergence pour les diverses communautés qui continueront par ailleurs de manifester ici leur présence et leurs valeurs propres⁴⁰.

La convergence culturelle se présente ainsi comme une manière originale d'articuler la nécessaire cohésion sociale et l'irréductible diversité que renferme toute société moderne. La convergence culturelle affirme l'existence d'un noyau culturel qui n'attend qu'à être enrichi et nourri par les diverses communautés qui y communieront par l'entremise de leurs différences, de leur altérité. Il nous semble opportun de réactiver cette vision, de la remettre à l'avant-scène et de la bonifier afin de renforcer à la fois la langue française et la culture québécoise. **Il s'agit en d'autres termes de parachever le « modèle québécois » d'intégration et de vivre-ensemble au moyen de la langue et de la culture.**

Ce noyau culturel est celui de la majorité historique francophone qu'ont buriné plus de 400 ans d'histoire. Les auteurs de la politique de 1978 l'avaient d'ailleurs rappelé : « On ne fonde pas une culture à partir de la table rase. Comment imaginer une culture française d'Amérique sans un milieu, des façons de vivre, des attitudes façonnées par l'histoire⁴¹ ? » Aucune nation ne peut faire l'économie de son expérience historique. C'est particulièrement vrai des petites nations pour lesquelles la postérité n'est pas « une certitude qui va de soi mais toujours une question, un pari, un risque⁴² », comme l'écrit un grand auteur lui-même issu d'une petite nation, le Tchèque Milan Kundera. La « culture française d'Amérique » et la langue française sont de cette même farine : elles savent le risque que lui fait courir l'environnement continental homogène et homogénéisant qui est le leur. La langue française et la culture québécoise se sont maintenues et préservées au prix d'immenses efforts et d'une résistance admirable qu'on ne saurait renier sans nous renier nous-mêmes.

Au-delà d'une approche défensive, il faut susciter un engagement fait de fierté par rapport à notre héritage et à ce que nous sommes. Les concepteurs de la loi 101 l'avaient bien compris lorsque, au lendemain de l'adoption de la Charte, ils ont lancé une vaste campagne sur l'usage et la qualité du français, qui

39 Guillaume Rousseau (avec la collaboration de François Côté), *Vers une politique de convergence culturelle et des valeurs québécoises*, Institut de recherche sur le Québec, 2014, 29 pages, irq.quebec/wp-content/uploads/2015/03/GuillaumeRousseau_Oct2014.pdf

40 *Ibid.*, p. 46.

41 *Ibid.*, p. 56.

42 Milan Kundera, *Le Rideau*, Paris, Gallimard, 2005, p. 47.

misait sur la fierté de le parler dans toutes les sphères de la vie. Pour mémoire, cette campagne (1977-1978), présidée par le regretté juge Robert Cliche et qui avait pour slogan «Le français, je le parle par cœur», avait connu un vif succès, car elle incitait à l'action la société civile (milieux de travail, secteur de l'éducation, associations culturelles, etc.), où on avait organisé des activités pour faire la promotion de la fierté de parler français. Cette conservation du patrimoine national est plus qu'une simple orientation que devrait prendre le Québec. Il s'agit d'un devoir. Et c'est également pour cela qu'il nous est interdit de baisser la garde.

Une campagne de valorisation de même nature nous semble particulièrement requise dans le contexte actuel de la perte d'influence du français. En étant volontaire et déterminé, le gouvernement contribuera à accroître l'attractivité du français ainsi que l'acceptabilité sociale des mesures de protection prévues au projet de loi 96.

Recommandations 7 et 8

- **Que le PL 96 prévoie l'adoption diligente par le gouvernement d'une politique ambitieuse de développement culturel axée sur la langue française et sur la convergence culturelle, qui inclurait aussi le rapatriement au Québec de pouvoirs en matière de culture et de communications.**
- **Que le gouvernement entreprenne, dès l'adoption du PL 96, une vaste campagne de sensibilisation et de promotion de l'usage et de la qualité du français en misant sur la participation active et coordonnée des organismes de la société civile (associations, syndicats, entreprises, ordres professionnels, etc.).**

Nous terminons en réaffirmant notre fierté d'appartenir à une communauté qui compte plus de 500 millions de parlants français sur la planète. Le français est la cinquième langue la plus parlée au monde et la troisième langue seconde. Il s'agit d'une richesse inestimable qu'il est de notre devoir de valoriser et de promouvoir.

5. Liste des recommandations

Recommandation 1

- Appliquer la loi 101 à l'ordre d'enseignement collégial (cégeps) et réviser en conséquence la section intitulée *Dispositions particulières à l'enseignement collégial* (articles 88.0.2. à 88.0.12.) du PL 96.

Recommandations 2 et 3

- Lancer un chantier de réflexion sur l'évolution du financement des institutions postsecondaires en relation avec le poids démographique, d'une part, de la population francophone et allophone du Québec et, d'autre part, de la communauté anglophone historique (ayants droit).
- Appliquer un moratoire sur le financement des projets d'expansion des institutions postsecondaires, notamment ceux du Collège Dawson et de l'Université McGill, jusqu'à la conclusion de cette réflexion de fond.

Recommandation 4

- Lancer un chantier d'étude et d'action de concert avec divers partenaires internationaux sur la place du français dans le monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science.

Recommandations 5 et 6

- Parfaire l'exemplarité de l'État en réservant les services en anglais aux ayants droit de la communauté anglophone du Québec (abolir la clause de droits acquis en supprimant l'article 22.2.) et prévoir une période transitoire de deux ans pour que tous les autres citoyens soient servis en français.
- Revoir le financement des institutions pour tenir compte du poids démographique, d'une part, des populations francophone et allophone et, d'autre part, des ayants droit de la communauté anglophone.

Recommandations 7 et 8

- Que le PL 96 prévoie l'adoption diligente par le gouvernement d'une politique ambitieuse de développement culturel axée sur la langue française et sur la convergence culturelle, qui inclurait aussi le rapatriement au Québec de pouvoirs en matière de culture et de communications.
- Que le gouvernement entreprenne, dès l'adoption du PL 96, une vaste campagne de sensibilisation et de promotion de l'usage et de la qualité du français en misant sur la participation active et coordonnée des organismes de la société civile (associations, syndicats, entreprises, ordres professionnels, etc.).

La Fondation
LIONEL-GROULX

www.fondationlionelgroulx.org

261, avenue Bloomfield
Outremont (Québec)
H2V 3R6
Tél.: 514-271-4759
Courriel: info@fondationlionelgroulx.org